



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-099

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de la Santé /

R02-2021-04-19-00003 - Arrêté CHUM TJP 2021 (2 pages)

Page 3

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique /

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2021-04-26-00001 - arrêté du 26/04/2021 modification CA CGSS 972

signé MNC (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de la Santé

R02-2021-04-19-00003

Arrêté CHUM TJP 2021

Fort-de-France, le 19 AVR. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 107

Fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier universitaire de Martinique pour l'exercice 2021

N° FINESS : 970211207

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-27 et R6145-36 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33, modifié par la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 - art. 51 (V) et par la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 – art.35 (V) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021

Vu les propositions de tarifs présentées par le directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique pour 2021

Vu la décision n°ARS-2020-041 du 19 août 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarifaire	Montant
Hospitalisation à Temps Complet		
MEDECINE	11	1 651,21 €
CHIRURGIE	12	1 864,22 €
SPECIALITES COUTEUSES	20	2 735,60 €
MOYEN SEJOUR	30	947,94 €
Psychiatrie (Unité anxio dépressif)	13	974,01 €
Hospitalisation de Jour		
HOPITAL DE JOUR (hors oncologie)	50	1 354,00 €
HOPITAL DE JOUR (oncologie)	50	1 190,28 €
CHIRURGIE AMBULATOIRE	90	1 557,06 €
HEMODIALYSE	52	1 185,58 €
UDM	52	808,99 €
HOPITAL DE JOUR SSR	56	631,76 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Office de
Santé et de l'Assurance


FABRICE LALEU

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2021-04-26-00001

arrêté du 26042021 modification CA CGSS 972
signé MNC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Relance
Ministère du travail, de l'Emploi et de l'Insertion

**Arrêté du 26 avril 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
générale de sécurité sociale de la Martinique**

NOR :

**Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie, des
finances et de la relance**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale de la Martinique,

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, en qualité de chef d'antenne de Fort-de-France de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées (UNAF - FNMF)

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale de la Martinique :

En tant que représentante des associations familiales

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Suppléante :

Madame SIVATTE Marie-Louise Gontran.

En tant que représentants de la Mutualité

Sur désignation de la Fédération nationale Mutualité Française (FNMF)

Titulaire :

Monsieur DESIR Michel en remplacement de Monsieur MANSUELA Max.

Suppléante :

Madame MICHEL Sandra en remplacement de Monsieur DESIR Michel.

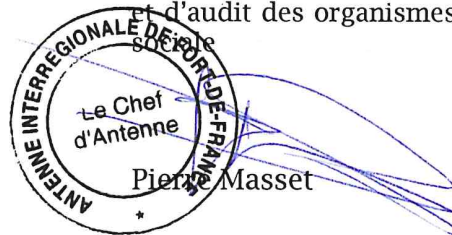
Article 2

Le chef d'antenne de Fort-de-France de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Martinique.

Fait à Fort de France, le 26 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Pour les ministres et par délégation ;

Le chef d'antenne de Fort-de-France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité


Le Chef
d'Antenne
Pierre Masset